

Vicenne

Extrait du prospectus relatif à l'introduction en bourse par augmentation du capital social réservée au public par émission de 2 118 644 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 18/06/2025 sous la référence n° EN/EM/010/2025 (ii) et la note d'opération.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	236 MAD
Valeur nominale	50 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	2 118 644 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	499 999 984 MAD
Période de souscription	du 30/06/2025 au 04/07/2025 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Conseiller Financier et Coordinateur Global



Co-Conseiller Financier



VALORIS CORPORATE FINANCE

Chef de File du Syndicat de Placement



Co-Chef de File du Syndicat de Placement



VALORIS SECURITIES

Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 18/06/2025 sous la référence n° VI/EM/023/2025.

La note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 18/06/2025 sous la référence n° EN/EM/010/2025 (ii) et la note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 18 juin sous la référence n° EN/EM/010/2025.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Vicenne, ni CFG Finance et ni Valoris Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I – PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Structure de l'offre

I.1 Montant de l'Opération

Vicenne envisage de procéder à une introduction en bourse d'un montant de 499 999 984 de dirhams par voie d'augmentation du capital social en numéraire par émission de 2 118 644 actions à un prix de souscription par action de 236 dirhams, soit 50 dirhams à titre de nominal et 186 dirhams à titre de prime d'émission.

I.2 Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; ▪ Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme; ▪ Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant de l'offre	300 000 132 MAD	199 999 852 MAD
En % du montant global de l'Opération	60 %	40 %
Nombre d'actions	1 271 187	847 457
Prix de souscription	236 MAD par action	236 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	12 711 actions, soit 2 999 796 MAD	Aucun minimum

<p>Plafond des souscriptions par investisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 211 864 actions, soit 49 999 904 MAD ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 211 864 actions, soit 49 999 904 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 27 juin 2025. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 211 864 actions, soit 49 999 904 MAD ; ▪ Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 211 864 actions, soit 49 999 904 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 27 juin 2025.
<p>Placement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file et co-chef de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Chef de file et co-chef de file du syndicat de placement ; ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Tous les membres du syndicat de placement ; ▪ Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
<p>Couverture des souscriptions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; - parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors

	<p>monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 09 juillet 2025.</p>	<p>monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ▪ Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. <p>La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 09 juillet 2025.</p>
<p>Modalités d'allocation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation au prorata des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 211 actions par souscripteur ; ▪ 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 211 actions.
<p>Règles de transvasement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

I. Instruments financiers offerts

I.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	499 999 984 MAD ¹
Nombre total d'actions à émettre	2 118 644 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital
Prix de souscription	236 MAD par action
Procédure de première cotation	Offre à Prix Ferme
Valeur nominale	50 MAD par action
Prime d'émission	186 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2025 ² (jouissance courante des nouvelles actions, complètement assimilées aux actions existantes)
Période de souscription	Du 30/06/2025 au 04/07/2025 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	<p>Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables.</p> <p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Il est à noter que :</p> <p>(i) Les actionnaires de Vicenne constituant le Groupement d'Actionnaires Stable (GAS) s'engagent à détenir sans pouvoir les transférer, directement ou indirectement, les actions de la Société, dont le nombre figure dans l'acte d'engagement annexé, pendant une période de trois (3) années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca.</p>

¹ Augmentation de capital d'un montant de 105 932 200 de dirhams à titre de nominal et 394 067 784 de dirhams à titre de prime d'émission soit un montant global d'opération de 499 999 984 de dirhams.

² Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital IPO, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital IPO ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, de primes ou de réduction de capital de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de l'Opération.

	<p>(ii) Nonobstant les stipulations ci-dessus, chacun des Membres du GAS pourra librement transférer l'intégralité de ses actions détenues à l'IPO sous réserve de :</p> <p>a. transférer lesdites actions au profit de l'un de ses affiliés³ à condition que (i) ledit affilié se soit engagé à rétrocéder les actions au Membre du GAS les lui ayant transférées initialement dans l'hypothèse où il perdrait la qualité d'affilié, (ii) ledit affilié ait expressément adhéré à l'acte d'engagement dans les mêmes conditions que s'il en avait été originellement signataire, et (iii) le Membre du GAS ayant transféré ses actions demeure solidairement responsable des obligations de son affilié au titre de l'acte d'engagement et ait signé à cet effet à l'acte dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement ;</p> <p>b. Best Financière pourra librement transférer l'intégralité de ses actions au profit de Monsieur Adil Bennani (et inversement) ;</p> <p>c. Amethis pourra librement transférer l'intégralité de ses actions au profit d'un ou de plusieurs investisseurs éligibles agissant de concert à condition que lesdits investisseurs éligibles aient expressément adhéré à l'acte d'engagement dans les mêmes conditions que s'ils en avaient été originellement signataires.</p> <p>L'acte d'engagement est présenté en annexe de la note d'opération.</p>
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)
Cotation des actions objet de la présente opération	Les actions à émettre au titre de la présente introduction en bourse seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal F » de la Bourse des valeurs
Code ISIN	MA0000012759
Date de cotation des actions	15 juillet 2025
Droits rattachés aux actions	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2025 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

³ Désigne vis-à-vis de toute personne ou entité, toute autre personne ou entité (qu'elle ait ou non la personnalité morale, en ce compris tout fonds) qui de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée ou est placée sous le contrôle commun de ladite personne ou entité.

I.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de 1^{ère} cotation	15 juillet 2025
Libellé	VICENNE
Ticker	VCN
Compartiment de cotation	Principal F
Secteur d'activité	Santé
Cycle de négociation	Continu
TMB (Taille Minimum du Bloc)	38 000
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre	2 118 644 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	CFG Marchés

I.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2025, le conseil d'administration réuni en date du 17 juin 2025 a notamment décidé d'introduire en bourse la Société par augmentation de capital pour un montant de 499 999 984 de dirhams, par l'émission de 2 118 644 actions à un prix de souscription par action de 236 dirhams (dont 50 dirhams à titre de nominal et 186 dirhams à titre de prime d'émission).

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Vicenne.

Compte tenu (i) du profil de croissance de Vicenne, (ii) de sa taille et (iii) de la difficulté d'identifier des sociétés cotées ayant une activité comparable, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Vicenne, cette méthode a été écartée.

Dividend Discount Model (DDM)

Cette méthode, comme le *Discounted Cash-Flows* (DCF) présenté ci-dessous, repose sur le principe d'actualisation des flux.

Elle consiste à calculer la valeur des fonds propres de la société en actualisant les dividendes futurs prévus d'être servis aux actionnaires au coût des fonds propres (correspondant à l'exigence de rendement des actionnaires). La valeur des fonds propres (V_{fp}) correspond à la somme (i) des dividendes actualisés pouvant être servis par la société à ses actionnaires sur l'horizon explicite et (ii) de la valeur terminale actualisée.

Etant donné que la politique de distribution de dividendes dépend de nombreux paramètres dont notamment, (i) le taux de distribution décidé par les actionnaires ou encore (ii) la structure de financement retenue par le management, il semble très difficile d'anticiper ces paramètres sur le long terme pour les besoins d'un exercice de valorisation. Par conséquent, cette méthode a été écartée.

Méthodes de valorisation retenues

Deux méthodes d'évaluation ont été utilisées pour la valorisation des titres de Vicenne dans le cadre de la présente Opération :

- La méthode de l'actualisation des flux futurs (DCF) ;
- La référence transactionnelle.

Discounted Cash-Flows (DCF)

La méthode des *Discounted Cash-Flows* est une méthode de référence visant à déterminer la valeur intrinsèque d'une société.

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (*Free Cash-Flow to the Firm*) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Référence Transactionnelle

La méthode de la référence transactionnelle consiste à valoriser une société sur la base des prix / multiples auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Principales hypothèses du business plan pre-money

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses du management de Vicenne dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les agrégats réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'Émetteur, d'autant plus qu'elles sont issues du business plan pré-money de Vicenne, qui ne tient pas compte des flux qui seraient générés notamment par les investissements prévus suite à l'augmentation de capital objet de la note d'Opération, ni celle réalisée en mars 2025 et décrite dans la partie « *valorisation sur la base de la transaction de mars 2025* ».

Hypothèses générales

Le business plan pré-money (i.e. ne tenant pas compte de l'impact de l'augmentation de capital objet notamment de la Opération) ayant servi de base à la valorisation par DCF a été préparé par le management de Vicenne sur un horizon explicite de 5 ans : 2025^e – 2030^p.

Le business plan présenté ci-dessous n'intègre pas dans ses hypothèses d'exploitation les principaux *upsides* suivants générés par :

- L'impact de l'augmentation de capital (réalisée en mars 2025 d'un montant total de 220 MMAD) sur le renforcement des capacités du Groupe à financer et/ou saisir d'éventuelles opportunités d'investissement ;
- La conclusion d'éventuels nouveaux partenariats et la commercialisation de nouveaux équipements / dispositifs médicaux. En effet, le présent business plan a été modélisé sur la base des partenariats existants.

Les principales hypothèses du business plan pré-money sont présentées ci-dessous :

Hypothèses du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé correspond à la somme des chiffres d'affaires générés par l'ensemble des segments portés par les filiales du Groupe, retraités de l'ensemble des flux intragroupes provenant essentiellement (i) des management fees facturés par Vicenne à ses filiales et (ii) des ventes d'équipement de SCRIM à MTS.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe devrait progresser à un TCAM de 11,7 % sur la période 2025^e – 2030^p pour s'établir à 1 814 mMAD en 2030^p, contre un TCAM de 19,9 % sur la période 2022PF – 2024. La croissance projetée sur l'horizon du business plan est principalement portée par les segments suivants :

- **Segment « Equipements »** : dont le chiffre d'affaires devrait s'établir à 843 mMAD en 2030^p, contre 605 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de 6,9 % sur la période 2025^b – 2030^p (vs 36,3% sur la période 2022PF - 2024). Cette évolution devrait être principalement portée par :
 - La BU « Equipement hospitalier » dont le chiffre d'affaires devrait atteindre 354 mMAD en 2030^p, contre 246 mMAD en 2025^e, soit un TCAM de + 7,5 % sur la période 2025^e–2030^p Vs 158,8% sur la période 2022PF – 2024. Cette hausse devrait notamment concerner les cartes : Mindray, Promotal, Pardo, Delmont Imaging etc.

Cette croissance serait principalement soutenue par la réforme des GST qui vise principalement à restructurer l'organisation et la gouvernance des soins au niveau territorial en conférant plus d'autonomie aux territoires / régions, à travers une décentralisation progressive des prises de décisions / commandes et ce, afin de (i) renforcer l'offre de santé publique au niveau régional et (ii) adapter l'effort d'investissement aux besoins de chaque région / territoire. Cette réforme devrait avoir un impact significatif sur le marché des équipements hospitaliers, porté notamment par (i) l'ouverture de nouveaux établissements de

santé, notamment dans les régions présentant un besoin important en termes d'infrastructures médicales et (ii) l'augmentation des commandes afin de moderniser et renouveler les infrastructures hospitalières existantes et ;

- La BU « Imagerie » dont les revenus devraient s'établir à 162 mMAD à l'horizon du BP, contre 118 mMAD en 2025^e (+ 6,5 % de TCAM sur la période 2025e – 2030p vs -2,9% sur la période 2022PF - 2024). Cette évolution serait essentiellement portée par (i) la livraison d'équipements relatifs à des appels d'offre remportés, (ii) la distribution de nouvelles cartes (déjà signées⁴) à partir de 2025, ainsi que (iii) la hausse des commandes liées à l'ouverture de nouveaux établissements de santé publics (centres hospitaliers universitaires, régionaux et provinciaux, etc.) et privés ;
 - La BU « Radiothérapie » dont le chiffre d'affaires devrait afficher un TCAM de 2,6 % sur la période 2025e – 2030p (Vs 30,6% sur la période 2022PF - 2024) pour atteindre à 159 mMAD à l'horizon du business plan, contre 140 mMAD en 2025e. Cette progression serait principalement portée par (i) l'ouverture de nouveaux établissements de santé et (ii) la vente de solutions (logiciels et matériel connexes, etc.) améliorant l'usage des accélérateurs déjà déployés chez les clients du Groupe ;
 - La BU « Laboratoire » dont les revenus devrait atteindre 169 mMAD à l'horizon du business plan, contre 101 mMAD en 2025e, affichant ainsi un TCAM de 10,8 % sur la période 2025e – 2030p (Vs 10,0% sur la période 2022PF - 2024). Cette croissance est essentiellement liée à la hausse des ventes d'équipements destinés à la réalisation (i) d'analyses biologiques (médicales) et (ii) chimiques (non médicales) suite au renforcement de la réglementation dans de nombreux secteurs au Maroc (agro-alimentaire, industrie, etc.).
- **Segment « Consommables » :** Le chiffre d'affaires du segment « Consommables » devrait s'établir à 677 mMAD à l'horizon du business plan, contre 312 mMAD en 2025^e, affichant ainsi une croissance annuelle moyenne de 16,7 % sur la période 2025^e – 2030p. Cette dynamique de croissance devrait être principalement portée par :
- La BU « Réactifs » dont le chiffre d'affaires devrait progresser à un TCAM de 17,0% sur la période 2025^e – 2030p, pour atteindre 342 mMAD à l'horizon du business plan (contre 156 MMAD en 2025^e). Cette évolution devrait être principalement soutenue par l'élargissement et la simplification de la prise en charge des analyses médicales et ce, dans une démarche et stratégie globale des autorités publiques d'améliorer le taux d'incidence et de prévention des maladies ;
 - La BU « Cardiologie » dont le chiffre d'affaires devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 18,5 % sur la période 2025e – 2030p (Vs 28,9% sur la période 2022PF - 2024) pour atteindre 216 mMAD à horizon du business plan contre 93 mMAD en 2025^e. Cette évolution serait notamment soutenue par (i) l'introduction de nouvelles gammes de produits⁵ (dont les contrats de distribution sont déjà signés), (ii) la hausse des interventions médicales, stimulée par une meilleure couverture par l'AMO des dispositifs cardiaques implantables (valves cardiaques, etc.) et (iii) un renforcement de l'offre médicale à l'échelle nationale portée notamment par la réforme des GST ;
 - La BU « Oncologie & Chirurgie » dont les revenus devraient s'établir à 98 mMAD à l'horizon du business plan, contre 43 mMAD en 2025e, soit un TCAM de 17,9 % sur la période 2025e – 2030p (Vs 21,6% sur la période 2022PF - 2024). Cette progression serait principalement portée par une hausse de la demande des dispositifs médicaux implantables utilisés en oncologie et en chirurgie, stimulée notamment par (i) l'élargissement et la simplification de la

⁴ Solutions et équipements en échographie (Mindray) et en imagerie et radiologie (Stephanix)

⁵ Il s'agit notamment des produits suivants : The HeartMate 3 LVAD de la marque Abbott, TAVI, LIFESIGNALS etc.

- prise en charge des interventions chirurgicales et des traitements oncologiques et (ii) le renforcement de l'offre de santé au Maroc ;
- La BU « ORL » dont le chiffre d'affaires devrait se maintenir à un niveau stable sur l'horizon du business plan (20 mMAD).
 - **Segment « Services »** : dont le chiffre d'affaires devrait progresser à un TCAM de 16,8 % sur la période 2025e – 2030p (Vs 24,3% sur la période 2022PF - 2024), pour atteindre 204 mMAD à l'horizon du business plan, contre 94 mMAD en 2025e. Cette croissance serait principalement portée par les services de maintenance préventive et corrective portant sur des équipements acquis par les établissements de santé et les laboratoires auprès des filiales SCRIM et MABIOTECH, et dont la période de garantie arrive à expiration.
 - **Segment « Gestion de déchets médicaux »** : dont le chiffre d'affaires devrait croître à un taux moyen annuel de 25,0 % sur la période 2025e – 2030p (Vs -14,1% sur la période 2022PF – 2024, en lien avec une baisse d'activité s'expliquant principalement par des travaux de réaménagement engagés chez certains clients étatiques majeurs, entraînant une interruption temporaire de leur activité et, par conséquent, l'absence de production de déchets sur la période), pour atteindre 41 mMAD à l'horizon du business plan, contre 13 mMAD en 2025e. En effet, les professionnels du secteur anticipent (i) le renforcement de la réglementation relative aux DASRI dans un contexte de développement de l'offre de soins au niveau national, ainsi qu'un (ii) accroissement des contrôles des établissements de santé par le Ministère de la Santé et les collectivités territoriales afin de s'assurer du respect de la réglementation⁶. De plus, la nouvelle organisation et les synergies prévues par le Groupe devrait permettre à Saiss Environnement de tirer profit de la base clients des autres filiales et d'augmenter son activité.
 - **Segment « International »** : Porté uniquement par la filiale MTS qui opère exclusivement au Sénégal, son chiffre d'affaires devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 20,0 % sur la période 2025e – 2030p (Vs 24,7% sur la période 2022PF - 2024), pour atteindre 50 mMAD à l'horizon du business plan, contre 20 mMAD en 2025e. Cette progression est portée par (i) des projets d'équipements et d'aménagement d'établissements de santé, notamment l'extension d'un grand hôpital public au Sénégal, (ii) des services de maintenance portant sur les équipements vendus et (iii) la vente d'autres solutions à forte composante technologique (dispositifs médicaux implantables, équipements et réactifs de diagnostic, etc.)

Afin de soutenir sa dynamique de croissance, le groupe Vicenne prévoit de nombreuses actions concrètes sur l'ensemble de ses segments :

- Renforcement des équipes commerciales et techniques afin d'améliorer la couverture des marchés adressés et la réactivité face aux demandes des clients/appels d'offres (sur l'ensemble des segments du Groupe)
- Augmentation des crédits fournisseurs, en cohérence avec la hausse anticipée du chiffre d'affaires générée par les fournisseurs partenaires (notamment pour les segments équipements et consommables)
- Recrutement de techniciens SAV et mise en place de programmes de formation spécialisés, en coordination avec les fournisseurs (notamment pour le segment équipement)
- Acquisition d'un incinérateur permettant de moderniser et optimiser l'outil industriel de Saiss Environnement (Gestion des déchets)

⁶ Source : Vicenne

- Mise en place d'une équipe managériale dédiée à l'international à horizon 2027, ayant notamment pour objectif de piloter les activités de ce segment.

Hypothèses de marge brute

La marge brute consolidée devrait s'établir en moyenne à 35,8 % du chiffre d'affaires sur la période 2025^e - 2030^p, soit un niveau légèrement supérieur à celui enregistré sur la période 2022PF - 2024 (33,8 % en moyenne), et par rapport à 2025 (34,9%). Cette évolution s'explique principalement par une contribution plus importante du segment « Consommables » au chiffre d'affaires consolidé (en moyenne 33,3% du chiffres d'affaires sur la période (2025^e - 2030^p) vs. 27,8% en 2024), ce segment présentant un taux de marge (en moyenne 38,3% sur la période (2025^e - 2030^p) supérieur à celui du Groupe (35,8% en moyenne sur la période 2025^e - 2030^p).

Hypothèses de charges d'exploitation

- **Charges externes :** Ces charges représentent en moyenne 6,0 % du chiffre d'affaires consolidé sur l'horizon du business plan, en légère baisse par rapport à la moyenne constatée sur la période 2022PF-2024 (6,5 %). Elles se composent principalement de :
 - Redevances crédit-bail représentant en moyenne 1,1 % du chiffre d'affaires sur l'horizon du business plan (vs 0,7% sur la période 2022PF - 2024) et se décomposant comme suit :
 - ✓ Redevances liées à des contrats signés avant le 31 décembre 2024, représentant en moyenne 0,4% du chiffre d'affaires sur l'horizon du business plan et portant essentiellement sur (i) un bien immobilier en cours de rénovation destiné à accueillir (a) le futur siège social de Vicenne et (b) une plateforme de logistique et de stockage exploitée par le Groupe, (ii) des véhicules de transport, (iii) des automates mis à disposition des clients (laboratoires) et (iv) des outils industriels appartenant à Saiss Environnement (incinérateurs, etc.)
 - ✓ Redevances liées au programme d'investissement prévu par le Groupe tel que décrit dans la section « Hypothèse d'investissements » ci-après, et représentant en moyenne 0,7% du chiffre d'affaires sur l'horizon du business plan.
 - Autres charges locatives représentant en moyenne 1,0 % du chiffres d'affaires sur la période du business plan (en ligne avec la période 2022PF - 2024), et portant sur des véhicules de transport (locations courtes et longues durées) et des biens immobiliers (dont les loyers sont soumis à des révisions triennales de 10%)
 - D'autres charges opérationnelles (constituées principalement de frais marketing, de transport, de déplacement, de services bancaires, d'honoraires et autres frais généraux), représentant en moyenne 3,9% du chiffre d'affaires sur la période du business plan, en baisse par rapport au niveau enregistré sur la période 2022PF - 2024 (4,7%).
- **Charges de personnel :** Les charges de personnel correspondent principalement au personnel administratif et de direction, aux techniciens et ingénieurs biomédicaux et aux commerciaux. Elles représentent en moyenne 6,9 % du chiffre d'affaires consolidé sur l'horizon du business plan, un niveau légèrement plus faible par rapport à celui observé historiquement (7,5 % sur la période 2022PF - 2024). Cette masse salariale évolue à un TCAM de 11,0 % sur la période 2025^e - 2030^p, en ligne avec l'évolution attendue du chiffre d'affaires sur la même période (TCAM de 11,7 %).
- **Dotations aux amortissements :** Ces charges sont modélisées sur la base des tableaux d'amortissement comptables. Conformément aux normes comptables applicables, elles concernent l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles.
- **Dotations aux provisions (nettes de reprises) :** Ces charges sont projetées sur l'horizon du business plan en appliquant aux chiffres d'affaires prévisionnels le ratio provisions / chiffre d'affaires observé en 2024.

Hypothèses de résultat financier

Le résultat financier est principalement composé de :

- (i) intérêts générés par les dettes de refinancement (lettres de crédit, etc.), et pertes de change liées aux produits importés (estimés en pourcentage du chiffre d'affaires au niveau de chaque filiale) ;
- (ii) intérêts au titre des crédits moyen terme souscrits par les filiales du Groupe.

A noter que par mesure de prudence, les gains de change et les reprises sur pertes de change n'ont pas été modélisés dans le business plan, ce qui explique l'évolution du ratio [résultat financier / CA] (en moyenne 2,0% sur la période 2025^e - 2030^p vs 1,7% sur 2022 PF – 2024).

Hypothèses d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale de solidarité

L'impôt sur les sociétés est calculé selon les barèmes de droit commun en vigueur dans les pays d'activité de la Société.

Le business plan tient également compte de la contribution sociale de solidarité⁷ prévue au Maroc selon le barème prévu par le code général des impôts :

- 0% pour un bénéfice inférieur à 1 000 KMAD,
- 1,5% pour un bénéfice entre 1 000 KMAD et 5 000 KMAD,
- 2,5% pour un bénéfice entre 5 000 KMAD et 10 000 KMAD,
- 3,5% pour un bénéfice entre 10 000 KMAD et 40 000 KMAD,
- 5,0% pour un bénéfice supérieur à 40 000 KMAD

Il est à noter que la contribution sociale de solidarité est calculée au niveau de chaque filiale du Groupe au Maroc sur la période 2025^e– 2030^p, bien que l'échéance de son application soit prévue pour fin 2025 (inclus) conformément à la loi de finances 2023.

Hypothèses de besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement du groupe Vicenne a été modélisé au niveau de chaque filiale, sur la base des ratios historiques observés, ajustés pour refléter les évolutions réglementaires récentes ainsi que les nouvelles actions mises en œuvre par le Groupe en matière de recouvrement.

À ce titre, plusieurs mesures ont été instaurées afin de renforcer le suivi des créances et d'optimiser leur gestion :

- **Centralisation et automatisation des données de créances** : un module de reporting intégré à l'ERP permet désormais de suivre en temps réel l'ancienneté des créances (30, 60, 90 jours et plus), de générer automatiquement des rapports consolidés et de garantir une mise à jour continue via l'intégration des systèmes de facturation et de vente.
- **Segmentation et priorisation des créances** : les créances sont catégorisées selon leur ancienneté, leur montant et le risque client, afin de concentrer les efforts de recouvrement sur les encours jugés prioritaires. Des seuils d'alerte automatiques sont également en place pour déclencher des notifications à chaque étape (avant, à l'échéance et après échéance).
- **Responsabilisation et formation des forces de vente** : les équipes commerciales disposent d'objectifs de recouvrement intégrés à leurs KPI (taux de recouvrement, délai moyen de paiement, part des créances échues par vendeur). Elles bénéficient d'un accès direct aux données via l'ERP et reçoivent une formation continue aux techniques de recouvrement amiable.
- **Réunions régulières du suivi** : des réunions hebdomadaires réunissant les équipes commerciales, le management et les services financiers intègrent un point sur les créances : présentation d'un tableau de bord actualisé, analyse approfondie des cas spécifiques, définition des actions à engager et suivi des responsabilités attribuées.

⁷ Contribution instaurée par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de loi de finances 2021 en vue de renforcer la mobilisation des ressources (des particuliers et des entreprises) en faveur des populations particulièrement touchées par la crise de la COVID-19. Ce dispositif a été renouvelé par les lois de finances de 2023 et 2024 et reste en vigueur jusqu'en 2025, conformément au projet de loi de finances 2025.

- **Processus de relance structuré** : un dispositif standardisé et progressif a été mis en place, incluant des relances préventives, des relances amiables téléphoniques ou par e-mail, des relances formelles, et, en cas de persistance, une mise en demeure précédant un éventuel recouvrement contentieux.
- **Renforcement de la collaboration inter-filiales** : des échanges fluides entre les directions financières et les équipes de vente permettent un partage efficace des informations, avec la possibilité de tenir des réunions ad hoc pour le traitement des créances complexes impliquant plusieurs départements.

Ces mesures visent à améliorer significativement le taux de recouvrement, à réduire les délais de paiement et à renforcer la maîtrise de la trésorerie au sein du Groupe.

Le besoin en fonds de roulement est estimé à 249 jours du chiffre d'affaires hors taxe en moyenne sur la durée du business plan, en légère baisse par rapport au niveau observé en 2024 (306 jours). Cette évolution s'explique principalement par une réduction progressive du délai de rotation des créances clients prévue à l'horizon du business plan, combinée à un délai de rotation des stocks relativement stable et une tendance baissière des délais de règlement des fournisseurs.

L'estimation du besoin en fonds de roulement se base notamment sur :

- Un délai de rotation des stocks⁸ consolidés qui devrait rester relativement stable sur l'horizon du business plan, et s'établir en moyenne à 69 jours de CA sur l'horizon du business plan (contre un délai moyen de 59 jours observé sur la période 2022 PF – 2024) ;
- Un délai de rotation des créances clients⁹ consolidés s'établissant à 291 jours de CA en 2025^e, et en baisse progressive jusqu'à atteindre 249 jours en 2030. Ces niveaux, inférieurs au délai de rotation moyen observé historiquement (301 jours sur la période 2022PF – 2024), tiennent compte :
 - De l'élargissement du champ d'application de la loi 69.21¹⁰ relative aux délais de paiement. En effet, celle-ci s'applique depuis le 1^{er} janvier 2025 aux entreprises réalisant un CA HT supérieur à 2 MMAD ;
 - De la mise en place d'un suivi rigoureux des créances et de la gestion du recouvrement¹¹
- Des délais de règlement fournisseurs¹² à 107 jours de CA en 2025^e, et suivant une tendance baissière pour s'établir à 76 jours en 2030. A noter que le délai moyen observé sur la période 2022 PF – 2024 est de 105 jours.

Hypothèse d'investissements

Un programme d'investissement global de 92,5 MMAD est prévu sur la période 2025^e - 2030^p, soit en moyenne 1,1% du chiffre d'affaires sur l'horizon du business plan. Ce programme comprend :

- L'acquisition de matériel de laboratoire mis à disposition des clients pour un montant de 10 MMAD en 2025, 12 MMAD en 2026, puis une augmentation progressive d'un million de dirhams par an, pour atteindre 16 millions de dirhams à horizon 2030.
- La rénovation courant 2025 d'un bien immobilier afin d'abriter le futur siège social de Vicenne pour un montant de 7 MMAD
- la modernisation des outils d'incinération du site de Saiss Environnement situé à Meknès, ainsi que l'augmentation de ses capacités de traitement des déchets pour un montant de 5,5 MMAD.

Le groupe Vicenne a fait le choix de recourir exclusivement au leasing pour le financement de ses investissements futurs. Les redevances afférentes aux contrats de leasing sont comptabilisées en charges d'exploitation (cf. section « Hypothèses de charges d'exploitation » ci-dessus).

Hypothèse de dettes à moyen et long-terme

⁸ Délai de rotation des stocks = (stocks / CA HT) x 365

⁹ Délai de rotation des créances clients = (créances clients et comptes rattachés / chiffre d'affaires) x 365

¹⁰ La loi 69-21, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, a apporté des modifications relatives aux délais (légaux) de paiement au Maroc. Ainsi, le délai maximum de paiement prévu par la loi a été fixé à 120 jours à partir de la date d'émission de la facture. Cette loi a d'abord concerné les sociétés réalisant un CA HT > 50 MMAD, avant d'être élargie à celles réalisant un CA HT > 10 MMAD à partir du 1^{er} janvier 2024, et à celles réalisant un CA HT > 2 MMAD à partir du 1^{er} janvier 2025.

¹¹ Cf. paragraphe ci-dessus

¹² Délai de règlement fournisseurs = (dettes fournisseurs et comptes rattachés / CA) x 365

Aucun financement bancaire additionnel, en dehors de ceux déjà contractés au 31 décembre 2024, n'est prévu sur l'horizon du business plan. Il convient également de noter que l'ensemble des investissements projetés sur la période seront intégralement financés par crédit-bail, conformément à la stratégie du Groupe.

Hypothèses de dividendes

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, la Société prévoit postérieurement à son introduction en bourse de proposer chaque année un dividende compris entre 40% et 60% de son résultat net social sur les 5 années à venir.

Le business plan tient compte d'une distribution annuelle moyenne de 50 % du résultat net consolidé sur la période 2025e – 2030p.

Principaux agrégats du business plan pré-money

Les principaux agrégats consolidés qui ressortent du business plan pre-money de Vicenne sont présentés au niveau du tableau suivant :

En mMAD (sauf indiqué)	2022PF	2023	2024	2025e	2026p	2027p	2028p	2029p	2030p	TCAM 22-24	TCAM 25e-30p
Equipement	271	374	504	605	648	693	741	790	843	36,3%	6,9%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	46,6%	53,4%	60,3%	57,9%	53,2%	52,1%	49,6%	47,6%	46,5%	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Consommables	236	244	233	312	370	440	508	586	677	-0,6%	16,7%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	40,5%	34,9%	27,8%	29,9%	30,4%	33,1%	34,0%	35,3%	37,3%	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Services	48	58	75	94	111	131	152	177	204	24,3%	16,8%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	8,3%	8,2%	8,9%	9,0%	9,1%	9,8%	10,2%	10,7%	11,2%	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Traitement de déchets	18	15	13	13	17	21	26	33	41	-14,1%	25,0%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,0%	2,2%	1,6%	1,3%	1,4%	1,6%	1,8%	2,0%	2,3%	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
International	7	8	11	20	70	44	65	72	50	24,7%	20,0%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	1,2%	1,1%	1,3%	1,9%	5,8%	3,3%	4,4%	4,4%	2,7%	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Autres	2	1	1	1	1	1	1	1	1	-39,4%	0,0%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	0,4%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Chiffre d'Affaires	582	700	837	1 045	1 217	1 330	1 493	1 658	1 814	19,9%	11,7%
<i>% de variation</i>	<i>n.a.</i>	<i>20,2%</i>	<i>19,6%</i>	<i>24,9%</i>	<i>16,5%</i>	<i>9,3%</i>	<i>12,2%</i>	<i>11,1%</i>	<i>9,4%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
EBE	107	138	174	227	267	296	344	393	440	27,6%	14,2%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>18,4%</i>	<i>19,8%</i>	<i>20,8%</i>	<i>21,7%</i>	<i>22,0%</i>	<i>22,2%</i>	<i>23,1%</i>	<i>23,7%</i>	<i>24,2%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Résultat net consolidé	47	59	91	117	149	153	185	200	232	38,9%	14,7%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,1%</i>	<i>8,5%</i>	<i>10,9%</i>	<i>11,2%</i>	<i>12,3%</i>	<i>11,5%</i>	<i>12,4%</i>	<i>12,1%</i>	<i>12,8%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Investissements (hors crédit-bail)	-24	-2	-3	-2	0	0	0	0	0	-67,2%	-100,0%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4,2%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Investissements (y compris crédit-bail)				-18	-12	-13	-15	-15	-19	n.a.	0,4%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Endettement financier net (hors crédit-bail)	226	271	322	44	6	-50	-94	-164	-224	19,3%	-238,7%
Endettement financier net (incl. crédit-bail)	230	305	357	91	56	0	-41	-110	-168	24,6%	-212,9%
<i>Ratio d'endettement (incl. crédit-bail) (D/(D+E))</i>	<i>47,6%</i>	<i>51,3%</i>	<i>44,0%</i>	<i>11,0%</i>	<i>6,3%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-4,2%</i>	<i>-10,8%</i>	<i>-15,4%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
<i>Gearing (incl. crédit-bail) (D/E)</i>	<i>91,0%</i>	<i>105,4%</i>	<i>78,5%</i>	<i>12,3%</i>	<i>6,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-4,0%</i>	<i>-9,8%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Dividendes¹³	-	22	12	50	58	75	76	92	100	n.a.	15%
Taux de rendement¹⁴	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,0%	3,9%	4,0%	4,8%	5,2%	n.a.	n.a.

Source : Vicenne

Endettement financier net = dette de financement + comptes d'associés passif + trésorerie passif – comptes d'associés actif – titres et valeurs de placement – trésorerie actif

(*) Les dividendes distribués par Vicenne en 2025 au titre de l'exercice 2024 seront perçus exclusivement par les actionnaires de la Société avant la réalisation de la présente Opération

¹³ Dividendes distribués en année (n) au titre de l'exercice de (n-1)

¹⁴ Calculé sur la base d'une valorisation pré-money de 1 921 MMAD. Le taux de rendement est calculé comme suit : Dividend yield = Dividendes / valeur des fonds propres.

Méthodes d'évaluations retenues

Valorisation par la méthode DCF

Présentation de la méthode

La méthode DCF mesure la capacité d'une société à créer de la valeur. Cette création de valeur résulte de la différence entre la rentabilité des capitaux investis et l'exigence de rémunération des actionnaires et des bailleurs de fonds.

Cette méthode d'évaluation donne une vision dynamique de la valeur d'une société et se base sur des projections de flux de trésorerie disponibles générés par l'exploitation, en prenant en considération les principaux facteurs qui influent sur la valeur de l'actif économique des sociétés. Ces flux de trésorerie sont par la suite actualisés en utilisant un taux qui tient compte de la structure financière cible et du risque intrinsèque.

La valeur d'entreprise (VE) au 31 décembre 2024, dite également valeur de l'actif économique, est estimée en actualisant les flux de trésorerie disponibles prévisionnels et comprend :

- La valeur actualisée des flux de trésorerie disponibles sur l'horizon explicite (allant du 1^{er} janvier 2025^e au 31 décembre 2030^p) ;
- La valeur terminale (VT) représentant la valeur de l'entreprise au terme de l'horizon explicite. Elle est déterminée sur la base de la méthode de Gordon Shapiro par actualisation à l'infini du flux de trésorerie disponible normatif :

$$\text{Valeur Terminale} = \frac{\text{Flux normatif}}{\text{CMPC} - g}$$

Où :

- Flux normatif : Flux calculé sur la base des agrégats du dernier flux de trésorerie disponible à horizon du business plan, et sur les éléments suivants :
 - ✓ Taux de croissance à l'infini de 2,0%, appliqué au chiffre d'affaires prévu en 2030^p. Ce taux correspondant au niveau d'inflation long terme prévue par le FMI pour le Maroc (2,0% à horizon 2030^l) ;
 - ✓ Marge d'EBE égale à celle de 2030^p (24,2 %) ;
 - ✓ Besoin en fonds de roulement maintenu à 244 jours de chiffre d'affaires, soit un ratio égal à celui de 2030^p ;
 - ✓ Investissements (hors crédit-bail) alignés sur les dotations aux amortissements, estimées à 2,5% du chiffre d'affaires normatif (soit au niveau équivalent à 2030^p)
- CMPC : Coût Moyen Pondéré du Capital fixé à 9,51 %
- g : Taux de croissance à l'infini fixé à 2,0%.

La valeur des fonds propres (V_{fp}) est obtenue de la manière suivante :

$$V_{fp} = VE - EFN$$

Où :

- VE : Valeur d'Entreprise au 31 décembre 2024 ;
- EFN : Endettement Financier Net au 31 décembre 2024

Calcul du CMPC

Le taux d'actualisation utilisé est égal au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC). Ce dernier est calculé de la manière suivante :

¹ Source : International Monetary Fund, World Economic Outlook Database, April 2025

$$CMPC = C_{fp} \times \frac{E}{D + E} + C_d \times (1 - T) \times \frac{D}{D + E}$$

Où :

- C_{fp} : Coût des fonds propres ;
- E : Valeur des fonds propres ;
- D : Valeur de l'endettement net avec un gearing cible (D/E) de 7,03 %¹ ;
- C_d : Coût de l'endettement de 5,5 % avant impôts² ;
- T : Taux d'impôt sur les résultats (31,21 %³) correspondant au taux d'imposition effectif à l'horizon du business plan.

Le coût des fonds propres ressort à 9,92 %. Ce dernier est calculé comme suit :

$$C_{fp} = r_f + (\beta_e \times r_m)$$

Où :

- r_f : Taux sans risque (taux des Bons du Trésor 10 ans sur le marché secondaire au 02 juin 2025, soit 2,66 %) ;
- β_e : Bêta endetté (soit 1,22 sur la base d'un bêta désendetté de 1,16⁴) ;
- r_m : Prime de risque du marché actions (soit 5,97 %⁵) ;

A noter que le passage du bêta désendetté au bêta endetté se fait en utilisant la formule suivante :

$$\beta_e = \beta_d \times [1 + (1 - T) \times G]$$

Où :

- β_e : Bêta endetté ;
- β_d : Bêta désendetté ;
- T : Taux de l'impôt sur les sociétés ;
- G : Gearing cible (Endettement net / Fonds Propres), soit 7,03 %.

Ainsi, sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Coût Moyen Pondéré du Capital retenu pour Vicenne ressort à 9,51 %.

¹ Source : Données publiées par Damodaran en janvier 2025 pour le secteur « Healthcare products » (Emerging Markets). A noter que le gearing cible estimé par le Management est cohérent avec le niveau de gearing publié par Damodaran.

² Derniers taux d'intérêts (fixes) auxquels les filiales du Groupe (SCRIM et SOMA Médical) ont souscrit des CMT (octobre 2024). Il est à noter que BAM a réduit à deux reprises le taux directeur postérieurement à la signature de ces CMT (décembre 2024 et mars 2025).

³ La contribution sociale de solidarité est exclue du taux d'imposition normatif, bien qu'elle ait été intégrée dans les projections sur la période 2025e-2030p, étant donné que son échéance d'application est fixée à fin 2025 (inclus), conformément à la loi de finances 2023. Ce dispositif, renouvelé par les lois de finances de 2023 et 2024, reste en vigueur jusqu'à fin 2025 selon le projet de loi de finances 2025.

⁴ Source : Données publiées par Damodaran en janvier 2025 pour le secteur « Healthcare products » (Emerging Markets)

⁵ Moyenne des primes de risques de CFG Research (ressortant à 5,0 % et obtenue par une méthode prospective) publiée en mars 2025, BMCE Capital Global Research (ressortant à 6,5 % et obtenue par sondage) publiée en février 2025 et Attijari Global Research (ressortant à 6,4 % et obtenue par sondage) publiée en novembre 2024.

CMPC - Vicenne	
Taux sans risque - BDT 10 ans du 02/06/2025	2,66%
Prime de risque marché	5,97%
Taux d'IS	31,21%
Bêta désendetté	1,16
Bêta endetté	1,22
Gearing cible (D/E)	7,03%
Coût des fonds propres	9,92%
Coût de la dette avant IS (%)	5,50%
Taux d'IS (%) ¹	31,21%
Coût de la dette	3,78%
CMPC	9,51%

Résultats de la méthode DCF

En mMAD	2025e	2026p	2027p	2028p	2029p	2030p	Flux normatif
Chiffre d'affaires	1 045	1 217	1 330	1 493	1 658	1 814	1 851
EBE	227	267	296	344	393	440	448
IS théorique sur le REX	-48	-49	-71	-83	-111	-123	-125
Variation du BFR	-44	-93	-63	-108	-85	-117	-24
Investissements	-2	0	-	0	-	-	-46
Flux de trésorerie disponibles	133	125	161	154	197	199	252
Valeur Terminale							3 358
FCFF actualisés²	127	109	129	112	131	121	2 037
Somme des FCFF actualisés 2025e - 2030p	729						
Valeur terminale actualisée	2 037						
Valeur d'Entreprise	2 767						
- Dette nette ajustée au 31.12.2024	-322						
- Provisions au 31.12.2024	-8						
+ Augmentation de capital - mars 2025*	220						
- Juste valeur des intérêts minoritaires de Saiss ³	-4						
Valeur des fonds propres - Part du groupe	2 653						
Valeur des fonds propres - MAD/action	326						

(*) En mars 2025, le groupe Vicenne a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 219 980 KMAD (prime d'émission comprise) représentant 11,46 % du capital social post-opération. Cette augmentation de capital a été souscrite par (i) Best Financière à hauteur de 184 994 KMAD, et par (ii) Adil Bennani à hauteur de 34 986 KMAD. Les FCF pris en compte dans la méthode DCF ne tenant pas compte de cette

¹ Taux d'IS normatif (à l'horizon du BP) = IS/(EBIT - Résultat financier - Résultat exceptionnel)

² Les flux de trésorerie ont été actualisés à mi-année pour mieux représenter la distribution continue de ces flux tout au long de l'année. Cette approche, connue sous le nom de méthode d'actualisation "mi-année", permet d'estimer la valeur des flux de trésorerie en tenant compte du fait qu'ils ne se produisent pas uniquement à la fin de l'année, réduisant ainsi le biais d'actualisation.

³ Sur la base d'un multiple de 8,5 x EBE 2025^e (retraité du crédit-bail ; 1 800 KMAD), et d'un endettement net incluant la dette de crédit-bail de (-1 536 KMAD) et d'un pourcentage de détention de 75%.

augmentation de capital, son montant (220 mMAD) a été rajouté à la valeur d'entreprise obtenue par cette méthode.

Sur la base d'un taux d'actualisation de 9,51 % et d'un taux de croissance à l'infini de 2,0%, la valeur des fonds propres du groupe Vicenne s'établit à 2 653 mMAD, soit une valeur par action de 326 MAD sur la base d'une valeur nominale par action de 50 MAD.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité de la valeur des fonds propres du groupe Vicenne (en mMAD) au CMPC et au taux de croissance à l'infini :

		CMPC		
		9,26%	9,51%	9,76%
Taux de croissance à l'infini	1,75%	2 703	2 606	2 515
	2,00%	2 755	2 653	2 558
	2,25%	2 810	2 704	2 604

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité du prix par action du groupe Vicenne (en MAD / action), sur la base d'une valeur nominale de 50 MAD / action, au CMPC et au taux de croissance à l'infini :

		CMPC		
		9,26%	9,51%	9,76%
Taux de croissance à l'infini	1,75%	332	320	309
	2,00%	338	326	314
	2,25%	345	332	320

Valorisation par la méthode de la Référence Transactionnelle

Présentation de la méthode

Cette méthode repose sur l'évaluation d'une entreprise sur la base des multiples de valorisation implicites résultant des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Valorisation sur la base du multiple induit par la transaction de janvier 2024

En janvier 2024, le groupe Vicenne a réalisé une augmentation de capital par compensation de comptes courants d'associés d'un montant total de 99 742 436,64 MAD, représentant 12,04 % du capital social post-money.

Il est à noter que, bien que ladite opération ait été réalisée en janvier 2024, les paramètres retenus pour la détermination de son prix (multiple de 8,5x EBE 2022) avaient été convenus dans le pacte d'actionnaires signé en novembre 2022 suite à la récupération d'Amethis Fund II des parts détenus dans le capital de Vicenne¹ par Amethis Maghreb Fund I.

Cette augmentation de capital a été souscrite à parts égales par Amethis Fund II et M. Mohammed Moufid Benkirane.

Compte tenu du caractère récent de cette opération et son impact significatif sur le capital social de Vicenne, cette transaction a été retenue comme une référence transactionnelle dans le cadre de la présente Opération.

Sur la base de la référence transactionnelle présentée ci-dessus, la valorisation du groupe Vicenne par la méthode de la Référence Transactionnelle ressort comme suit :

¹ anciennement Best Health

En mMAD	
Multiple de EV/EBE	8,5 x
EBE 2025e (retraité du crédit-bail) ¹	237
Valeur d'entreprise	2 014
- Dette nette ajustée au 31.12.2024	(322)
+ Augmentation de capital - mars 2025*	220
- Provisions au 31.12.2024	(8)
- Dette Crédit-Bail au 31.12.2024 ²	(36)
- Juste valeur des intérêts minoritaires de Saiss ³	(4)
Valeur des fonds propres	1 864
MAD / action	229

(*) En mars 2025, le groupe Vicenne a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 219 980 KMAD (prime d'émission comprise) représentant 11,46 % du capital social post-opération. Cette augmentation de capital a été souscrite par (i) Best Financière à hauteur de 184 994 KMAD, et par (ii) Adil Bennani à hauteur de 34 986 KMAD. L'EBE 2025^e (retraité du crédit-bail) ne tenant pas compte des effets de cette augmentation de capital, le montant de cette transaction (220 mMAD) a été rajouté à la valeur d'entreprise obtenue.

La valeur des fonds propres de Vicenne, calculée sur la base de la référence transactionnelle réalisée en janvier 2024 (convenu dans le pacte d'actionnaires en novembre 2022), s'établit à 1 864 MMAD, soit une valeur par action de 229 MAD (sur la base d'une valeur nominale par action de 50 MAD).

Valorisation sur la base de la transaction de mars 2025

En mars 2025, le groupe Vicenne a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 219 980 KMAD (prime d'émission comprise) représentant 11,46 % du capital social post-money. Cette augmentation de capital a été souscrite par (i) Best Financière à hauteur de 184 994 KMAD, et par (ii) Adil Bennani à hauteur de 34 986 KMAD.

Compte tenu du caractère récent de cette opération et de son impact significatif sur le capital social de Vicenne (11,46%), cette transaction a été retenue comme référence transactionnelle dans le cadre de la présente Opération. La valeur des capitaux propres de Vicenne calculée sur la base de cette méthode ressort à 1 920 MMAD, soit une valeur par action de 236 MAD (sur la base d'une valeur nominale par action de 50 MAD).

¹ Conformément à l'approche de valorisation retenue dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en janvier 2024 : (i) l'EBE 2025^e a été retraité des redevances de crédit-bail et (ii) la dette de crédit-bail au 31.12.2024 a été déduite de la valeur d'entreprise

² Source : Vicenne

³ Représentant 25% du capital social et des droits de vote de Saiss Environnement, valorisée sur la base d'un multiple de 8,5x EBE 2025 (retraité du crédit-bail)

Synthèse des méthodes d'évaluation retenues

Le tableau ci-dessous présente notamment le niveau de décote/prime du prix de souscription des actions objet de la présente opération (soit 236_MAD/action prime d'émission incluse) comparativement à la valeur par action ressortant des deux méthodes présentées :

Synthèse (mMAD, sauf si indiqué)	DCF	Référence transactionnelle janvier 2024 (signée en novembre 2022 ¹)	Référence transactionnelle mars 2025
Valeur des fonds propres	2 653	1 864	1 920
En MAD/action	326	229	236
Prix de souscription (MAD/action)		236	
Décote (-) / prime (+) par rapport au prix de souscription	-27,6%	3,0%	-

Sur la base du prix retenu de 236 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 1 921_MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit² :

¹ Convenu dans le pacte d'actionnaires en novembre 2022

² Multiples calculés sur la base de la valeur des capitaux propres part du groupe (pré-money) retraitée du montant de l'augmentation de capital réalisée en mars 2025 (220 MMAD)

Synthèse des valorisations (mMAD, sauf si indiqué)	2025e	2026p
EV/EBE (retraité du crédit-bail) induit	8,7x	7,7x
P/E induit	14,6x	11,4x

Il convient de noter que :

- Dans le calcul des multiples EV/EBE (retraité du crédit-bail) contenus dans le tableau ci-dessus, la valeur d'entreprise a été retraitée de l'augmentation de capital de mars 2025 (220 mMAD). Cet ajustement a pour objectif (i) calculer un dénominateur (EBE retraité du crédit-bail) cohérent avec le numérateur (les deux ne tenant pas compte des effets de l'augmentation de capital), et de (ii) calculer un multiple égal à celui induit par l'augmentation de capital de mars 2025
- Il est en de même pour le P/E induit (valeur des capitaux propres retraitée de 220 mMAD) afin d' (i) obtenir un numérateur cohérent avec le dénominateur, les deux ne tenant pas compte des effets de l'augmentation de capital et de (ii) calculer un multiple égal à celui induit par l'augmentation de capital de mars 2025

A noter également qu'en l'absence de comparables boursiers ayant une activité similaire à celle de Vicenne, il n'est pas pertinent de comparer les multiples sectoriels à ceux du Groupe.

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Vicenne peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Vicenne et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

II. Cadre de l'Opération

II.1 Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration de Vicenne réuni en date du 26 mars 2025, a décidé le principe d'admission des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca selon les modalités suivantes :

- l'introduction en bourse sera effectuée au marché principal de la Bourse de Casablanca ;
- l'introduction en bourse sera réalisée par voie d'augmentation du capital social réservée au public¹ à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 500 millions de dirhams.

Le conseil d'administration réuni en date du 26 mars 2025 a également proposé à l'assemblée générale extraordinaire de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 100 dirhams à 50 dirhams avec prise d'effet à compter de l'adoption de ladite décision par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2025, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, a décidé notamment la réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 100 dirhams à 50 dirhams avec prise d'effet à compter de l'adoption de ladite décision par l'assemblée générale des actionnaires, soit le 28 mars 2025 ;

L'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2025, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires a notamment :

- autorisé l'introduction en bourse de la Société au marché principal par voie d'augmentation du capital social réservée au public à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de cinq cents millions (500.000.000) de dirhams
- décidé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public au titre de l'intégralité de l'augmentation du capital social ;
- décidé que les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social réservée au public, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de ladite augmentation du capital social ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou, de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social.
- imputé le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- délégué au conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus en vue notamment, de :
 - ✓ fixer le montant définitif de l'Opération ;
 - ✓ décider l'augmentation du capital social réservée au public dans la limite du montant autorisé par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que de fixer le prix de souscription ;
 - ✓ fixer les modalités de réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - ✓ effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite augmentation, de constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions de la Société à la cote de la Bourse de Casablanca ;
 - ✓ et généralement, mener l'ensemble des opérations requises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, fixer l'ensemble des modalités de réalisation de ladite introduction en

¹ Le terme « public » désigne toute personne ayant vocation à souscrire ou à acquérir des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

bourse et ses caractéristiques définitives et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2025 a en outre, décidé d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société afin de les mettre notamment, en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca.

Le conseil d'administration du 17 juin 2025, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2025 a décidé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant de 499 999 984 de dirhams par l'émission de 2 118 644 actions nouvelles à un prix de souscription par action de 236 dirhams (soit 50 dirhams à titre de nominal et 186 dirhams à titre de prime d'émission). L'apport total de l'augmentation de capital sera d'un montant de 499 999 984 dirhams, dont 105 932 200 de dirhams à titre de nominal et 394 067 784 de dirhams à titre de prime d'émission. Le capital social de la Société s'en trouvera porté d'un montant de 407 010 300 dirhams à un montant de 512 942 500 dirhams ;

Conformément à l'article 188 de la Loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue.

II.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Saisir des opportunités d'investissement et de croissance (interne et externe) afin de (i) renforcer son positionnement sur ses segments actuels et (ii) développer de nouvelles activités complémentaires ;
- Accroître la notoriété de la Société et sa proximité auprès, entre autres, de ses partenaires et du grand public ;
- Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- Optimiser la structure financière de la Société ; et
- Offrir à ses actionnaires de la liquidité.

II.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires et les administrateurs de la Société ne devraient pas souscrire à l'Opération.

II.4 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés de Vicenne se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

kMAD sauf si indiqué	Situation avant l'Opération 31.12.2024	Impact de l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission de mars 2025		Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
		Impact de l'augmentation de capital en numéraire de mars 2025	Impact de l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission de mars 2025		

Nombre d'actions (unités)	100 000	12 940	3 957 163 ¹	2 118 644	10 258 850
Capital social	10 000	1 294	395 716	105 932	512 943
Primes liées au capital	177 030	-	(177 030)	394 068	394 068
Réserve	401	-	-	-	401
Résultat reporté	233	-	-	-	233
Résultat net	51 184	-	-	-	51 184
Capitaux propres	238 848	1 294	218 686	500 000	958 828

Source : Vicenne

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

kMAD sauf si indiqué	Situation avant l'Opération 31.12.2024	Impact de l'augmentation de capital en numéraire de mars 2025	Impact de l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission de mars 2025	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unités)	100 000 ²	12 940	3 957 163	2 118 644	10 258 850
Capital social	10 000	1 294	395 716	105 932	512 943
Primes liées au capital	177 030	-	(177 030)	394 068	394 068
Réserve	177 037	-	-	-	177 037
Résultat reporté	-	-	-	-	-
Résultat net	91 223	-	-	-	91 223
Capitaux propres consolidés	455 291	1 294	218 686	500 000	1 175 271

Source : Vicenne

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Vicenne se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'Opération au 18.06.2025		Après l'Opération	
	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%
Best Financière	3 566 512	43,8 %	3 566 512	34,8 %
Adil BENNANI	1 582 706	19,4 %	1 582 706	15,4 %
Amethis Fund II SCA SICAR	2 547 148	31,3 %	2 547 148	24,8 %
Moufid BENKIRANE	433 894	5,3 %	433 894	4,2 %
Zouhair BENNANI	8 432	0,1 %	8 432	0,1 %
Riad LAISSAOUI	1 442	0,0 %	1 442	0,0 %
Adnane ZERHOUNI	72	0,0 %	72	0,0 %
Flottant	-	-	2 118 644	20,7 %
Total	8 140 206	100%	10 258 850	100%

Source : Vicenne

Engagement de détention de contrôle des Membres du GAS

Sous réserve de la réalisation effective de l'Opération :

¹ Présenté sur la base d'une valeur nominale de 50 MAD. Il est à noter que l'AGE réunie en date du 28 mars 2025 a décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 100 à 50 MAD, avec prise d'effet immédiat, soit le 28 mars 2025.

² Présenté sur la base d'une valeur nominale de 50 MAD. Il est à noter que l'AGE réunie en date du 28 mars 2025 a décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 100 à 50 MAD, avec prise d'effet immédiat, soit le 28 mars 2025.

- (a) Les actionnaires de Vicenne constituant le Groupement d'Actionnaires Stable (GAS) s'engagent à détenir sans pouvoir les transférer, directement ou indirectement, les actions de la Société, dont le nombre figure dans le tableau ci-dessous, pendant une période de trois (3) années à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca :

Actionnaire	Actions
Best Financière et Monsieur Adil Bennani	3 258 694
Amethis	603 462
Monsieur Mohammed Moufid Benkirane	241 385

- (b) Nonobstant les stipulations ci-dessus, chacun des Membres du GAS pourra librement transférer l'intégralité de ses actions détenues à l'IPO sous réserve de :
- i. transférer lesdites actions au profit de l'un de ses affiliés¹ à condition que (i) ledit affilié se soit engagé à rétrocéder les actions au Membre du GAS les lui ayant transférées initialement dans l'hypothèse où il perdrait la qualité d'affilié, (ii) ledit affilié ait expressément adhéré à l'acte d'engagement dans les mêmes conditions que s'il en avait été originellement signataire, et (iii) le Membre du GAS ayant transféré ses actions demeure solidairement responsable des obligations de son affilié au titre de l'acte d'engagement et ait signé à cet effet à l'acte dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement ;
 - ii. Best Financière pourra librement transférer l'intégralité de ses actions au profit de Monsieur Adil Bennani (et inversement) ;
 - iii. Amethis pourra librement transférer l'intégralité de ses actions au profit d'un ou de plusieurs investisseurs éligibles² agissant de concert à condition que lesdits investisseurs éligibles aient expressément adhéré à l'acte d'engagement dans les mêmes conditions que s'ils en avaient été originellement signataires.

Les engagements des Membres du GAS sont présentés en annexe de la note d'opération.

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Vicenne.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance du groupe Vicenne, qui sera en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

A noter que :

- les deux administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale du 13 juin 2025 prendront leurs fonctions à compter de la date de première cotation des titres de la Société. Une présentation des administrateurs indépendants est disponible au niveau du titre « Composition du conseil d'administration » du document de référence relatif à l'exercice 2024 de Vicenne
- le pacte d'actionnaires et son avenant, dont les principales dispositions sont décrites au niveau de la section « Pacte d'actionnaires » du document de référence relatif à l'exercice 2024 de Vicenne ne sera plus en vigueur à compter du premier jour de cotation de la société à la Bourse de Casablanca.

¹ désigne vis-à-vis de toute personne ou entité, toute autre personne ou entité (qu'elle ait ou non la personnalité morale, en ce compris tout fonds) qui de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée ou est placée sous le contrôle commun de ladite personne ou entité.

² Désigne (i) un investisseur qui a la qualité de fonds souverain ou d'affilié d'un fonds souverain, ou (ii) un investisseur marocain institutionnel ayant vocation à collecter de l'épargne et dont les engagements et/ou les actifs sont régis par un texte législatif ou réglementaire, tels les établissements de crédit et la Caisse de Dépôt et de Gestion, ou (iii) une compagnie d'assurance et/ou de réassurance, fonds de pension, caisse de retraite, société d'assurances mutuelles, fonds communs de placement ou (iv) un investisseur marocain dont un affilié satisfait le critère précité au (ii) et (iii).

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques du groupe Vicenne est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques de Vicenne » du document de référence relatif à l'exercice 2024.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC 03/19 telle que modifiée et complétée.

II.5 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 3,6% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- aux co-conseillers financiers ;
- au conseiller juridique ;
- aux membres du syndicat de placement ;
- à la société de bourse en charge de l'enregistrement de l'opération cotée vendeur ;
- au commissaire aux comptes ;
- aux agences de communication ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction ;

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du groupe Vicenne réunie en date du 13 juin 2025, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, des co-conseillers financiers, du chef de file et des co-chef de file du syndicat de placement et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marchés de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés et à l'AMMC.

III. Déroulement de l'Opération

III.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapas	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération Visa de l'AMMC sur le prospectus	18/06/2025
2	Publication du prospectus sur le site de l'Emetteur	18/06/2025
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	19/06/2025
4	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	19/06/2025
5	Ouverture de la période de souscription	30/06/2025
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	04/07/2025
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	04/07/2025
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	07/07/2025
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	08/07/2025
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	09/07/2025
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	10/07/2025
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	11/07/2025
13	Première cotation et enregistrement de l'Opération en Bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	15/07/2025
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	17/07/2025
15	Règlement / Livraison	18/07/2025

III.2 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller Financier et Coordinateur Global	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Co-Conseiller Financier	Valoris Corporate Finance	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Chef de File du Syndicat de Placement	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Co-Chef de file du syndicat de placement	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Membres du syndicat de placement	Al Barid Bank	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Groupe	92, boulevard d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7ème étage, Casablanca
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	Capital Trust Securities	50. bd. Rachidi, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, Bd Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	201, bd. d'Anfa, Casablanca
CDM Capital Bourse	201, bd. d'Anfa, Casablanca	
CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca	

	ICF Al Wassit	Espace Porte d'Anfa, 29, rue Bab El Mansour, Casablanca
	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca
	Red Med Securities	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca
	Société Générale Marocaine de Banques	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Sogecapital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, bd. Zerktouni, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca

III.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il convient de noter que CFG Finance est filiale à 100% de CFG Bank, auprès de laquelle le Groupe a contracté un crédit moyen terme.

Il n'existe aucune relation capitalistique entre CFG Finance et Valoris Corporate Finance d'une part, et Vicenne d'autre part.

Il n'existe aucune relation capitalistique entre les intermédiaires financiers et les membres de syndicat de placement d'une part et Vicenne d'autre part.

III.4 Modalités de souscription

Seuil de diffusion

Conformément aux dispositions de l'article 1.35 de la circulaire de l'AMMC, un seuil minimal de diffusion a été fixé pour la présente Opération :

- le seuil de diffusion en nombre de public visé est de 500 personnes ;
- le nombre minimum de souscripteurs visé est de 100 souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction N° IN-2020-006 relative à la création d'un nouveau compartiment du marché principal « Principal F », le montant minimum à diffuser dans le public a été fixé par la Bourse de Casablanca à 150 000 000 de dirhams pour la présente Opération.

Période de souscription

Les actions de Vicenne, objet de la note d'opération, pourront être souscrites du 30 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

(b) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès

duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, copie de la décision d'agrément, etc.) ;
- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement au cas où le client ne l'a pas déjà signé.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Pour les enfants mineurs et incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leur nom à savoir, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

(c) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie :

- **Pour les personnes physiques résidentes ou non résidentes, et personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés telles que définies par l'article 3 de la loi 44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC N°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription :**

Les souscriptions doivent être couvertes à 100% de la manière suivante par :

- ✓ un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur. et/ou ;
- ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :

- obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
 - parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.
- **Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain :**
 - ✓ Aucune couverture
 - **Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :**
 - ✓ Aucune couverture
 - **Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :**
 - ✓ Couverture à 30% par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription.

Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- le prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la note d'opération ou si la caution ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la note d'opération ;
- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 04 juillet 2025 à 15h30 ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation

définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

(d) Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du père, de la mère du tuteur ou du représentant légal a été réalisée ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (*broker*) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(e) Souscriptions multiples

Les souscriptions multiples ne sont autorisées que dans le cas suivant :

- Une personne physique peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de ses enfants mineurs, ou inversement ;

Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou d'incapable majeur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les personnes physiques souscrivant pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(f) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.

Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

III.5 Modalités de traitement des ordres

Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Vicenne se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 271 187 actions.

Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 847 457 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 211 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 211 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Clauses de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

Conformément à l'article 188 de la loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue.

III.6 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 04 juillet 2025 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à CFG Marchés et à l'Émetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la note d'opération.

Le 09 juillet 2025 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée

Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.

III.7 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 15 juillet 2025 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 15 juillet 2025, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 236 MAD par action. Ce prix servira de prix de référence de l'action Vicenne lors du premier jour de cotation.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

III.8 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 18 juillet 2025 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Vicenne a par ailleurs désigné CFG Bank comme teneur de compte exclusif des titres Vicenne émis dans le cadre de la présente Opération.

III.9 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de

placement, soit le 14 juillet 2025, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

III.10 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 15 juillet 2025 et par Vicenne par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.vicenne.com au plus tard le 17 juillet 2025.

III.11 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 22 juillet 2025, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant aux membres du syndicat de placement, aux teneurs de comptes et à la Bourse de Casablanca

PARTIE III – INFORMATIONS RELATIVES A VICENNE

I. Renseignement à caractère général

Dénomination sociale	Vicenne ³⁵
Siège Social	Angle Rif – Route des Zaërs – Km 3,5 – Souissi –Rabat
Téléphone	+212 5 37 56 64 84
Site Web	www.vicenne.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	22/07/2004
Durée de vie	99 ans
Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce	59 049, Rabat
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts de Vicenne, la société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat, la vente, la distribution, la diffusion, la représentation, la commercialisation, l'entretien, la fabrication, le conditionnement, l'importation, l'exportation de matériel scientifique, d'appareils, d'instruments, produits des industries chimiques et parachimiques, et toutes fournitures en général pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La médecine, la chirurgie, l'art dentaire, l'art vétérinaire, ✓ Les laboratoires d'analyses médicales, de recherches scientifiques, de chimie et de contrôle industriel, ✓ Le matériel didactique, les appareils de démonstration, y compris les appareils audiovisuels pour les établissements d'enseignement, ✓ Le matériel technique, industriel et frigorifique, ✓ Le matériel médical ainsi que toutes fournitures pour l'équipement à l'usage des hôpitaux, ✓ Le matériel de radiologie, les appareils d'optique et leurs accessoires, ✓ La médecine nucléaire, le laser, les ultrasons, la cobalthérapie, les accélérateurs linéaires. • L'obtention, l'acquisition, l'exploitation de tous brevets, marques de fabrique et procédés, leur cession, leur apport, l'acquisition, la concession, l'exploitation et l'apport de toutes licences pour le compte exclusif de la société. • La prise de participation ou d'intérêt sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport en nature, souscription, achat d'actions, de parts de fondateurs ou d'intérêts dans toute société ou entreprise ayant un objet se rattachant de près ou de loin aux activités de la présente société. • L'acquisition, la vente, la location, l'échange, l'aménagement, l'édification de toutes propriétés, magasins, fonds de commerce ou industriels, en relation avec l'objet social ou tout objet similaire ou connexe. • Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et pouvant faciliter le développement de la société.
Capital social au 17 juin 2025	407 010 300 MAD, composé de 8 140 206 actions d'une valeur nominale de 50 MAD
Documents juridiques	Les documents juridiques de la Société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société.

³⁵ La Société a été constituée sous la dénomination Best Health. L'AG réunie en date du 12 février 2025 a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société qui, à compter de ce jour, est devenue Vicenne

De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

De par sa future cotation sur la BVC, Vicenne sera soumise aux dispositions suivantes

- La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- La loi 43-12 relative à l'AMMC ;
- Le Règlement Général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ;
- Les circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- La loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ;
- Le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
- La loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- Le Règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;
- La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06.

De par son activité, Vicenne est régie par le droit marocain. Vicenne est une holding de participation sous la forme d'une Société Anonyme, et régie par les textes législatifs et réglementaires de la SA. Les filiales opérationnelles du groupe Vicenne sont dans certains cas régies par des textes législatifs et réglementaires spécifiques à certaines de leur activités (ci-après).

Pour l'activité de distribution des équipements et des dispositifs médicaux qui concerne les filiales SCRIM, SOMA Médical et Mabiotech :

- La loi n° 84-12 relative aux dispositifs médicaux
- La loi n° 11-08 relative aux réactifs à usage de diagnostic in vitro
- Décret n° 2-14-607 pris pour l'application de la loi n° 84-12 relative aux dispositifs médicaux
- Arrêté n° 2853-15 4 août 2015 fixant le modèle de la déclaration des établissements de fabrication, d'importation, d'exportation, de distribution ou de maintenance des dispositifs médicaux et le contenu du dossier l'accompagnant
- Arrêté n° 2855-15 4 août 2015 relatif à l'enregistrement et à la publicité des dispositifs médicaux et fixant les conditions et la procédure d'octroi de l'autorisation spécifique pour les dispositifs médicaux non soumis à l'obligation d'enregistrement
- Arrêté n° 2856-15 4 août 2015 fixant les règles de classification des dispositifs médicaux, les exigences essentielles de qualité, de sécurité et de performance des dispositifs médicaux, les règles de bonnes pratiques de fabrication, de transport, de stockage, de distribution et d'évaluation de la performance des dispositifs médicaux et les modèles du rapport d'inspection et du procès-verbal de constat des infractions.
- Circulaire N° 7 du 19 FÉVRIER 1997 sur la Commission Consultative d'Enregistrement des dispositifs médicaux

	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire N° 196 DMP relatif à l'arrêt de commercialisation et l'interdiction de la vente des thermomètres à mercure <p>Pour l'activité de gestion des activités de soins à risques infectieux concernant la filiale Saiss Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination • Décret n° 2-09-139 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques • Décret n° 2-07-253 du 14 rejeb 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux
Régime fiscal	La société Vicenne est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS au taux en vigueur. Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 20%.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Rabat

Liste des documents composant le prospectus

- Le document de référence relatif à l'exercice 2024 : https://comfi.vicenne.com/wp-content/uploads/2025/06/20250618_Best-Health_Document-de-reference-relatif-a-l'exercice-2024_vVISA-avec-annexe.pdf
- La note d'opération : https://comfi.vicenne.com/wp-content/uploads/2025/06/20250618_Note-doperation_Epione_vVISA-avec-annexes.pdf

Mise à disposition du Prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public au siège de Vicenne et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - ✓ Au siège social de Vicenne : Angle Rif – Route des Zaërs – Km 3,5 – Souissi –Rabat
 - ✓auprès de son conseiller financier :
 - CFG Finance : 5-7 rue Ibnou Toufail, Casablanca
 - ✓auprès des membres du syndicat de placement sur demande dans un délai maximum de 2 jours
- Disponible sur le site internet de Vicenne : www.vicenne.com
- Disponible sur le site internet de la Bourse de Casablanca : www.casablanca-bourse.com
- Disponible sur le site internet de l'AMMC : www.ammc.ma

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en date du 18 juin 2025 sous la référence VI/EM/023/2025.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public en langue française.